



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2024-545

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2024

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage**

75-2024-09-01-00008 - Arrêté portant délégation de signature?? en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCRP 11-12 (2 pages)	Page 3
75-2024-09-02-00001 - Arrêté portant délégation de signature?? en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCRP 8e 17e (2 pages)	Page 6
75-2024-09-01-00007 - Arrêté portant délégation de signature?? en matière de contentieux et de gracieux fiscal PRS DNVSF (2 pages)	Page 9
75-2024-09-01-00006 - Arrêté portant délégation de signature?? en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE 19E (3 pages)	Page 12
75-2024-09-01-00005 - Arrêté portant délégation de signature?? en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE 3-4 (4 pages)	Page 16
75-2024-09-01-00009 - Arrêté portant délégation de signature?? en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP Paris Centre (4 pages)	Page 21
75-2024-09-01-00010 - Arrêté portant délégation de signature?? en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP7 (4 pages)	Page 26

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2024-08-29-00003 - Arrêté n° 2024-01299 du 29 août 2024?? accordant délégation de la signature préfectorale?? au sein de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police?? (4 pages)	Page 31
---	---------

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-01-00008

Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
PCRP 11-12



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques d'Île de France et de Paris

Pôles contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de Contrôle des revenus et du Patrimoine

PCRP des 11ème et 12ème arrondissements

39-41, Rue Godefroy Cavaignac 75011 Paris

27 bis rue des Meuniers 75012 Paris

Paris, le 01/09/2024

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine du 11ème et 12ème arrondissement de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices et inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BOISSIER Marine	CARRIVALE Christine	DUBOIS Valérie
MADLINE Sébastien	MONZEL Marie-Christine	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOISSON Sylvie	CABAS Conception	FELTIN Christine
GORI Sandrine	NAMGBEI Hervé	PONTAC Marie-Hélène
RUPTIER Michel		SARTORI Grégoire

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques (de grades inspecteurs ou de catégorie B – Cf. Article 1er) désignés ci-après :

BOISSIER Marine	CARRIVALE Christine	DUBOIS Valérie
MADLINE Sébastien	MONZEL Marie Christine	BOISSON Sylvie
CABAS Conception	FELTIN Christine	GORI Sandrine
NAMGBEI Hervé	PONTAC Marie-Hélène	RUPTIER Michel
	SARTORI Grégoire	

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

La responsable du PCRP 11-12,

Signé

Catherine BALLANGER

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-02-00001

Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
PCRP 8e 17e



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris  
Pôles contrôle fiscal et affaires juridiques

Paris, le 2 septembre 2024

PCRP PARIS 8E/17E

32 rue de Saint-Petersbourg

75384 Paris cedex 08

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine (PCRP) PARIS 8E/17E

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 €, à l'inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au chef de service désignée ci-après :

Carole MANFE

b) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

ARGENTO Mario  
COLLIOT Françoise  
FERRADOU DIT LACOSTE Cristelle  
GRANDJEAN Françoise  
HERPAIN Nadège  
HUGUENIN Claudine  
LEFEVRE François  
RICHE Michaël  
SERGENT Baptiste  
TEXIER Christian

c) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BROWET Martin  
BUISSON Véronique  
CANDELA Julia  
DEGREVE Cécile  
FERAL Geneviève  
GRANIER Inès  
HAMMA Rachel  
HAMON Catherine  
MAHOUACHI Hanene  
MALIN Nathalie

d) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PERDRIJAT Véronique

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine  
PARIS 8E/17E

Signé

Christophe RETALI

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-01-00007

Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
PRS DNVSF



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**

Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS)  
de la Direction Nationale des Vérifications  
de Situations Fiscales  
9 Rue d'Uzès  
75075 Paris cedex 02

Paris, le 01/09/2024

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Direction nationale des vérifications de situations fiscales.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2023 désignant Madame Maud DANIEL-PRÉVEL comptable du PRS DNVSF à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Samia TCHAM, inspectrice divisionnaire HC, adjointe à la responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la DNVSF à effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, à l'exception du point 4 ;

4°) la délégation des actes relatifs aux prises de garanties relèvent de la compétence des inspecteurs ;  
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Odile DOMONT	inspectrice	15 000 €	15 000 €
Pierre DELATTRE	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Youssef LAALEJ	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Christian CETOL	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Chantal CHARBON	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Cynthia DOMBROWSKI	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Aude FOSSE	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Laurent GAU	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Lucie BOUCLET	agent	2 000 €	2 000 €
Aïdi VALERA-GOMES	agent	2 000 €	2 000 €
Marine ANTOINE BOISNE	Contractuelle	2 000 €	2 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris

La comptable, Responsable du pôle de recouvrement  
spécialisé,

Signé

Maud DANIEL-PRÉVEL

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-01-00006

Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
SIE 19E



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île  
de France et de Paris**  
Pôle de Gestion Fiscale  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS  
19<sup>e</sup>  
17 place de l'Argonne  
75938 PARIS CEDEX 19



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 01/09/2024

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. Pascal HEITZ, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques,  
responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 19e,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de  
son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale  
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des  
finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

M. AUDET Emmanuel, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des  
impôts des entreprises de PARIS 19e,

Mme BODIOU Sylvie, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des  
impôts des entreprises de PARIS 19<sup>e</sup>,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle  
ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans  
la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution  
économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements  
sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BELLENCONTRE Hervé	Inspecteur	15 000 €	10 000 €
GALLIER Philippe	Inspecteur	15 000 €	10 000 €
GELINEAU Maryline	Inspectrice	15 000 €	10 000 €
LE ROUX Géraldine	Inspectrice	15 000 €	10 000 €
BERGER Olivier	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €
FAUCHEUX Nicole	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €
JANET Cyril	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €
VIGNES Jean-Paul	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €
BA Djenaba	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
BELKADI Lamia	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
BESANCON Agnès	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
BOMPIED Thomas	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
BOUINDOUR Rachida	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
CHASLE Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
CORNIC Christophe	Contrôleur	10 000 €	8 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DIVRECHY Ludovic	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
FAIVRE Patrick	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
KARCHER Daniel	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
LAO Jessica	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
LEBON Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
LEROY Sébastien	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
MAKK Julien	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
MALICOT William	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
MILOUDI Chabane	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
MOUAOUYA Amale	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
ORTOLE Dominique	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
PARISSE Sébastien	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
PEAUCELLIER Christine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
REMY Constance	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
ROUX Dany	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
SABAU Sébastien	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
VERDIER Arnaud	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
VILMONT Jonas	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
BUSSCHAERT Lucas	Agent	2 000 €	-
CACHET Erika	Agente	2 000 €	-
CHADOULI Marianna	Agente	2 000 €	-
GUILLOU Olivier	Agent	2 000 €	-
MUY Antoine	Agent	2 000 €	-
PARLANGÉ Eric	Agent	2 000 €	-

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Le comptable, Responsable de service des impôts des entreprises de PARIS 19e,

Signé

Pascal HEITZ

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-01-00005

Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
SIE 3-4



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS  
3ème-4ème  
10, rue Michel Le Comte  
75152 Paris Cedex 03



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 01/09/2024

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Christophe MARTINEAU, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 3ème-4ème ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. LAKBIR Fouad, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 3ème-4ème, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à

- M. GAILLARDOT Christophe, inspecteur des finances publiques, au service des impôts des entreprises de Paris 3ème-4ème ,

- Mme PERRIN Pauline, inspectrice des finances publiques, au service des impôts des entreprises de Paris 3ème-4ème ,

- M. WIRTZ Frédéric, inspecteur des finances publiques, au service des impôts des entreprises de Paris 3ème-4ème ,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Mme ARMANI Corinne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. ADAM Romary	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. BARBOTIN Mathieu	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. BONHOMME Alexandre	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. BRIGAND Eric	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. CHEVALIER Frederic	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. CARRE Cyril	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme CHERIFI Saadia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme ETE Lisiane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. HURTAUD Jean-Paul	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. LESIEUR Arnaud	Contrôleur des finances publiques	10 000€	10 000€
M. MAGLIOCCO Stephan	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme NICOLI Charlotte	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. ROUGEAUX Antoni	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme SANCHEZ Maria-Soledad	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. SAO Jean	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. THERON Gerald	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme TOUZET Sophie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme AZZI Malika	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme BJAÏ Marion	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. BLOT Jean-Claude	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme CAILLOT Olivia	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme ERNEST Marie-Odile	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. FERNANDEZ Marc	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. KELOUA Luis	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. LETELLIER Julien	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. LIN-KWANG Bruno	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. MINICONI Paul-Francois	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme OMNES Barbara	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. VALCKE Frédéric	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Le comptable,  
Responsable de service des impôts des entreprises  
Paris 3<sup>ème</sup>-4<sup>ème</sup>,

Signé

Christophe MARTINEAU

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-01-00009

Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
SIP Paris Centre



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

**SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS  
CENTRE**

16 rue Notre-Dame-des-Victoires

75002 PARIS



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 01/09/2024

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

L'administrateur de l'État, responsable du service des impôts des particuliers de Paris Centre ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Frédérique ABADIA, inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris-Centre ;

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci après :

M. Abdillah AHAMADA	Mme Hayat EL AHMADI	Mme Isabelle FALEMPE
Mme Chantal NICOLAS	M. Mourad RAMDAN	

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Patrick BATRIN	Mme Isabelle BERNARD	Mme Nadine BOUKOBZA
M. Laurent BOREL	M. Thierry BRIOLAY	Mme Catherine BRULÉ
M. Yann CAMARET	M. Fabrice CAVARO	Mme Pascale DELAVault
Mme Line ELMIN	Mme Sylvie GAREL	Mme Isabelle GIRAULT
M. Adrien GRANGE	M. Thierry JAMORSKI	Mme Pascale LANTONNET
M. Philippe MINAUD	M. Hugues MORIN	Mme Martine NIQUE
M. Laurent NORTIER	M. Régis PACHURKA	M. Emmanuel RICORDEAU
M. Abdel SEBBACHE		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Clorène BOSTON	Mme Brigitte CESI	M. Erwan CHAUVEL
M. Philippe CHEVALIER	Mme Isabel FERNANDEZ MARTINEZ	M. Yves JEANPIERRE
M. Eric JONQUEUR	Mme Sandra MONTAGNE	Mme Lesly NARANJO-RICACHI
Mme Clarisse SILO		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade (catégorie)</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
M. Abdillah AHAMADA	A	15 000 €
Mme Hayat EL AHMADI	A	15 000 €
Mme Isabelle FALEMPE	A	15 000 €
Mme Chantal NICOLAS	A	15 000 €
M. Mourad RAMDAN	A	15 000 €
M. Patrick BATRIN	B	10 000 €
Mme Isabelle BERNARD	B	10 000 €
Mme Nadine BOUKOBZA	B	10 000 €
Mme Catherine BRULÉ	B	10 000 €
M. Yann CAMARET	B	10 000 €
M. Fabrice CAVARO	B	10 000 €
Mme Patricia CINQUILLI	B	10 000 €
Mme Pascale DELAVault	B	10 000 €
Mme Sylvie GAREL	B	10 000 €
M. Adrien GRANGE	B	10 000 €
Mme Nathalie IMBERDIS	B	10 000 €
M. Thierry JAMORSKI	B	10 000 €
Mme Hanane LANSADE	B	10 000 €
Mme Pascale LANTONNET	B	10 000 €
M. Régis PACHURKA	B	10 000 €
M. Ghislain PERENA	B	10 000 €
M. Alain PHILIPPE	B	10 000 €
M. Philippe PULICINO	B	10 000 €
M. Serge RIOUAL	B	10 000 €
Mme Clorène BOSTON	C	2 000 €
Mme Brigitte CESI	C	2 000 €
M. Erwan CHAUVEL	C	2 000 €
M. Philippe CHEVALIER	C	2 000 €
Mme Isabel FERNANDEZ-MARTINEZ	C	2 000 €
M. Yves JEANPIERRE	C	2 000 €
M. Eric JONQUEUR	C	2 000 €
Mme Sandra MONTAGNE	C	2 000 €
Mme Clarisse SILO	C	2 000 €

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris

Le responsable du service des impôts des particuliers des  
de Paris Centre,

Signé

Renzo CELANTE

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-01-00010

Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
SIP7



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE  
PARIS 7ème

9, place Saint Sulpice  
75292 PARIS CEDEX 06



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2024

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Monsieur Eric DUNAS, Administrateur de l'Etat, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 7ème arrondissement,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°0236 du 11 octobre 2023 relatif à l'intégration sur sa demande et au titre du droit d'option de M. Eric DUNAS dans le corps des administrateurs de l'État à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2023 relatif au renouvellement de la nomination de M. Eric DUNAS, Administrateur de l'Etat détaché en qualité de chef de service comptable, responsable du SIP de Paris 7ème arrondissement.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BRUGERE et Messieurs Valéry CYRILLE, Cyril DELICQUE, Inspecteurs des Finances publiques, au Service des Impôts des Particuliers de Paris 7ème arrondissement, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 euros aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
Mme Isabelle BRUGERE	M. Valéry CYRILLE	M. Cyril DELICQUE

Ainsi que les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

2°) dans la limite de 10 000 euros aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Corinne BOUTES	Mme Béatrice CLAUDEL	Mme Véronique DESRUELLES
M. Jean-Pierre GITTON	M. Jacky LAFON	M. Joseph MAGNARD
Mme Sabine LAMARQUE	M. Philippe LE GALL	M. Frédéric ZALATEU
Mme Marie-Claude MENARD	/	/

3°) dans la limite de 2 000 euros aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Daniel LAMBERT	Mme Justine MENDES	M. Marc MORVAN
M. Ruben POTEAU	M Jean-Baptiste MICHAUD	M. Clément LECERF

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives à la majoration pour retard de paiement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Isabelle BRUGERE	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 euros
M. Valéry CYRILLE	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 euros
M. Cyril DELICQUE	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 euros

<b>Prénom et Nom des agents</b>	<b>Grade</b>			<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Mme Béatrice CLAUDEL	Contrôleuse Publiques	des	Finances	10 000 euros
Mme Corinne BOUTES	Contrôleuse Publiques	des	Finances	10 000 euros
Mme Véronique DESRUELLES	Contrôleuse Publiques	des	Finances	10 000 euros
Mme Marie-Claude MENARD	Contrôleuse Publiques	des	Finances	10 000 euros
Mme Sabine LAMARQUE	Contrôleuse Publiques	des	Finances	10 000 euros
M. Philippe LE GALL	Contrôleur Publiques	des	Finances	10 000 euros
M. Jean-Pierre GITTON	Contrôleur Publiques	des	Finances	10 000 euros
M. Frédéric ZALATEU	Contrôleur Publiques	des	Finances	10 000 euros
M. Joseph MAGNARD	Contrôleur Publiques	des	Finances	10 000 euros
M. Jacky LAFON	Contrôleur Publiques	des	Finances	10 000 euros
Mme Justine MENDES	Agente des Finances Publiques			2 000 euros
M. Marc MORVAN	Agent des Finances Publiques			2 000 euros
M. Daniel LAMBERT	Agent des Finances Publiques			2 000 euros
M. Jean-Baptiste MICHAUD	Agent des Finances Publiques			2 000 euros
M. Clément LECERF	Agent des Finances Publiques			2 000 euros
M. Ruben POTEAU	Agent des Finances Publiques			2 000 euros

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Prénom et Nom des agents</b>	<b>grade</b>			<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Mme Isabelle BRUGERE	Inspectrice Publiques	des	Finances	15 000 euros	15 000 euros

<b>Prénom et Nom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
M Valéry CYRILLE	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 euros	15 000 euros
M Cyril DELICQUE	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 euros	15 000 euros
Mme Sabine LAMARQUE	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 euros	10 000 euros
M. Joseph MAGNARD	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 euros	10 000 euros
Mme Béatrice CLAUDEL	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 euros	10 000 euros
Mme Véronique DESRUELLES	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 euros	10 000 euros
Mme Corinne BOUTES	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 euros	10 000 euros
Mme Marie-Claude MENARD	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 euros	10 000 euros
M. Philippe LE GALL	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 euros	10 000 euros
M. Jacky LAFON	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 euros	10 000 euros
M. Frédéric ZALATEU	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 euros	10 000 euros
M. Jean-Pierre GITTON	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 euros	10 000 euros
Mme Justine MENDES	Agente des Finances Publiques	2 000 euros	2 000 euros
M. Marc MORVAN	Agent des Finances Publiques	2 000 euros	2 000 euros
M. Daniel LAMBERT	Agent des Finances Publiques	2 000 euros	2 000 euros
M. Jean-Baptiste MICHAUD	Agent des Finances Publiques	2 000 euros	2 000 euros
M. Clément LECERF	Agent des Finances Publiques	2 000 euros	2 000 euros
M. Ruben POTEAU	Agent des Finances Publiques	2 000 euros	2 000 euros

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Le comptable des Finances Publiques, Responsable du service des impôts des particuliers de Paris 7ème,

Signé

Eric DUNAS

Préfecture de Police

75-2024-08-29-00003

Arrêté n° 2024-01299 du 29 août 2024  
accordant délégation de la signature  
préfectorale  
au sein de la direction de la police judiciaire de la  
préfecture de police

**Arrêté n° 2024-01299**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police

**Le préfet de police,**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-01298 du 29 août 2024 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 30 octobre 2023 par lequel M. Fabrice GARDON, directeur des services actifs de la police nationale, directeur national de la police aux frontières, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire ;

**SUR** proposition de la préfète, directrice de cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation est donnée à M. Fabrice GARDON, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 29 août 2024 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, ainsi que les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur le visa de diverses pièces comptables de régie d'avances et de recettes, les dépenses par voie de cartes achats et bons de commande établis dans CHORUS Formulaire.

## **Article 2**

Délégation est donnée à M. Fabrice GARDON à l'effet de prononcer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme, infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les policiers adjoints ;
- l'ensemble des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GARDON, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Marc THORAVAL, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la police judiciaire de la préfecture de police, chargé des brigades centrales à la préfecture de police à Paris (75).

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GARDON et de M. Marc THORAVAL, la délégation qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Virginie LAHAYE, contrôleur générale, sous-directrice chargée des services territoriaux, M. Denis COLLAS, contrôleur général, sous-directeur cyber et financière et Mme Catherine PEREZ, commissaire générale, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GARDON et de M. Marc THORAVAL, la délégation qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Bénédicte MEYER, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de l'exécution des décisions de justice, à l'effet de signer tous actes et pièces comptables issus de la régie de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte MEYER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Marc AMOYEL, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint à la cheffe de la brigade de l'exécution des décisions de justice.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PEREZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Charlotte PRIESTMAN, commissaire divisionnaire, adjointe à la sous-directrice chargée du soutien à l'investigation, cheffe du service de la gestion opérationnelle.

## **Article 7**

Délégation est donnée à Mme Nathalie FOURRE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de l'unité des missions et des indemnités par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues de la régie de la direction de la police judiciaire à Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie FOURRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thomas GEOFFROY, attaché d'administration de l'État.

## **Article 8**

Délégation est donnée à Mme Monique SALMON-VION, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des affaires budgétaires et logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de

ses attributions, tous actes et pièces comptables issues des dépenses réalisées en carte achat ou par bons de commande établis via CHORUS Formulaire.

## **Article 9**

Délégation est donnée aux personnes mentionnées ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les dépenses des frais de missions, de stages et des frais d'investigation, de renseignement, de protection ou d'intervention :

### **Au sein de l'État-major**

- M. Vianney DYEUVRE, commissaire général, chef d'État-major, et en son absence, par son adjoint M. Jonathan OUAZAN ;

### **Au sein de la sous-direction des brigades centrales**

- M. Raphaël PRIEUR, commissaire divisionnaire, chef de la brigade criminelle, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline SALLES ;
- M. Guillaume BATIGNE, commissaire général, chef de la brigade des stupéfiants, et, en son absence, par son adjoint M. François NEVEU ;
- M. Pascal CARREAU, commissaire général, chef de la brigade de répression du banditisme, et, en son absence son adjointe Mme Julie BOUDIN ;
- Mme Virginie DREESEN, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de répression du proxénétisme, et, en son absence, par son adjoint M. Damien POSE ;
- M. Simon RIONDET, commissaire divisionnaire, chef de la brigade de recherche et d'intervention, et, en son absence, par son adjoint M. Pierre LE COZ ;
- M. Christophe MOLMY, commissaire général, chef de la brigade de protection des mineurs, et, en son absence, par son adjointe Mme Valentine ALTMAYER ;
- Mme Bénédicte MEYER, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de l'exécution des décisions de justice, et, en son absence, par son adjoint M. Marc AMOYEL ;

### **Au sein de la sous-direction des services territoriaux**

- Mme Marie-Elisabeth CIATTONI, commissaire générale, cheffe du 1<sup>er</sup> district de police judiciaire, et, en son absence, par son adjoint M. Julien DUMOND ;
- M. Xavier CLAUDEL, commissaire divisionnaire, chef du 2<sup>ème</sup> district de police judiciaire, et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE ;
- Mme Marion FRIEDRICH, commissaire divisionnaire, chef du 3<sup>ème</sup> district de police judiciaire, et, en son absence, par son adjoint M. Edouard LEFEVRE ;
- M. Antoine MOREAU, commissaire divisionnaire, chef du service départemental de police judiciaire des Hauts-de-Seine, et, en son absence, par son adjoint M. Tony MARIET ;
- M. Jean-Paul MEGRET, commissaire général, chef du service départemental de police judiciaire de la Seine-Saint-Denis, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe PREVOT ;
- M. Philippe HUETZ, commissaire divisionnaire, chef du service départemental de police judiciaire du Val-de-Marne, et, en son absence, par son adjoint M. Yann CZERNICK ;
- M. Cyril MAGES, commissaire de police, chef du groupe interministériel de recherches de Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Damien ROEHRIG ;
- M. Philippe D'OLIVEIRA CARDO, chef d'escadron, adjoint au chef du groupe interministériel de recherches de Nanterre ;
- M. Léonard STERN, commissaire de police, chef du groupe interministériel de recherches de Bobigny, et, en son absence, par son adjointe Mme Nancy ANDRE ;
- M. Jacques BRION, capitaine de gendarmerie, adjoint au chef du groupe interministériel de recherches de Créteil ;

#### Au sein de la sous-direction cyber et financière

- M. Christian MIRABEL, commissaire général, chef de la brigade financière, et, en son absence, par son adjointe Mme Audrey LACOUR ;
- Mme Sophie ROBERT, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de répression de la délinquance astucieuse, et, en son absence, par son adjoint M. Eric SEMIROT ;
- M. Vincent KOZIEROW, commissaire divisionnaire, chef de la brigade des fraudes aux moyens de paiement, et, en son absence, par son adjoint M. Bernard HENRY ;
- M. Guillaume FAUCONNIER, commissaire de police, chef de la brigade de répression de la corruption et de la fraude fiscale, et, en son absence, par son adjoint M. Didier CHENEAU ;
- M. Christophe HIRSCHMANN, commissaire divisionnaire, chef de la brigade de répression de la délinquance contre la personne, et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GASCARD ;
- M. Fabrice BILLOT, commissaire de police, chef de la brigade d'enquêtes sur les fraudes aux technologies de l'information, dénommée « brigade de lutte contre la cybercriminalité » et, en son absence, par son adjointe Mme Véronique BOUCHAUX ;
- Mme Jessica FINET, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de recherches et d'investigations financières, et, en son absence, par M. Hicham NAJID ;

#### Au sein de la sous-direction du soutien à l'investigation

- Mme Cécile MORAL, commissaire divisionnaire, cheffe du service régional de police technique et scientifique, et, en cas d'absence, par son adjoint M. Nicolas REMUS ;
- M. Thibaut DIDIER, commissaire de police, chef du service régional de documentation criminelle, et, en son absence, par Mme Fabienne EYL ;

#### Au sein du service de gestion opérationnelle

- M. Pascal DAULIAC, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du service informatique, et, en son absence, par M. Frédéric ZAMARRENO ;
- M. Valentin BANCQUART, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité de gestion des véhicules ;
- Mme Nathalie BRIAND, commandant divisionnaire fonctionnel, cheffe de l'unité de gestion du personnel, et, en son absence, par M. François LE MAITRE ;
- Mme Isabelle DEFFEZ, commandant divisionnaire, cheffe de l'unité d'accompagnement des parcours professionnels, et, en son absence, par M. Nabil REKIBI ;
- Mme Monique SALMON-VION, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des affaires budgétaires et logistiques, et, en son absence, par M. Bertrand CHOPARD ;
- Mme Nathalie FOURRE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de l'unité des missions et des indemnités, et, en son absence, par son adjoint M. Thomas GEOFFROY.

#### **Article 10**

La préfète, directrice de cabinet, et le directeur de la police judiciaire de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 29 août 2024

Signé :  
Le préfet de police,  
Laurent NUÑEZ